

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot, tenue le mardi 10 août 2010, à 19 h 30, en la salle du conseil municipal, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot, Québec.

SONT PRÉSENTS : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
Messieurs les conseillers André Legault, Daniel Taillefer, Marcel Rainville, René Pinsonneault et Daniel Leblanc

Monsieur André Morin, directeur général et greffier adjoint

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MARC ROY, MAIRE

10/08/296 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance du conseil en y retirant les items suivants :

- 7.2 Adoption du règlement numéro 599 intitulé : « Règlement sur les dérogations mineures »
- 7.3 Adoption du règlement numéro 619 intitulé : « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) »
- 7.4 Adoption du règlement numéro 620 intitulé : « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) »

ADOPTÉE

10/08/297 PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

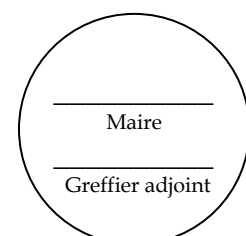
Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 h avant la présente séance, le greffier adjoint est dispensé d'en faire la lecture, le tout conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2010 et de la séance extraordinaire du 3 août 2010.

ADOPTÉE



10/08/298 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - DÉPÔT

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier adjoint dépose le procès-verbal de correction de la séance ordinaire du 8 décembre 2009.

10/08/299 TOURNOI DE GOLF DE L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE ST- LAZARE - AUTORISATION DE PARTICIPATION.

CONSIDÉRANT l'invitation de l'Association des gens d'Affaires de St-Lazare pour participer à leur tournoi de golf;

CONSIDÉRANT que tous les profits amassés seront investis dans la communauté;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER 2 membres du conseil municipal à participer au tournoi de golf de l'AGASL qui se tiendra le 13 septembre 2010 au Club de golf Whitlock.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 400\$.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE

10/08/300 GRATUITÉ DES SALLES ST-LAURENT I ET II DU CENTRE COMMUNAUTAIRE PAUL-ÉMILE-LÉPINE.

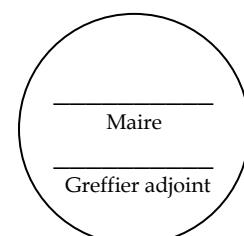
CONSIDÉRANT la demande de gratuité de salle déposée par l'organisme Parents d'Enfants Handicapés avec Difficultés d'adaptation ou d'Apprentissage (P.E.H.D.A.A). en vue de leur fête Halloween 2010.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'OFFRIR la gratuité des salles St-Laurent I et II du centre communautaire Paul-Émile-Lépine à l'organisme « Parents d'Enfants Handicapés avec Difficultés d'Adaptation ou d'Apprentissage » (P.E.H.D.A.A.) dans le cadre de leur fête d'Halloween qui se tiendra le 30 octobre 2010 de 17h30 à 20h00.

ADOPTÉE



10/08/301 FONCTION DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT – RÉMUNÉRATION.

CONSIDÉRANT, la résolution numéro 09/06/235 intitulée « Désignation de madame Danielle Rioux pour exercer les fonctions de directeur général adjoint » adoptée le 9 juin 2009;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCORDER pour la fonction de directeur général adjoint, une rémunération égale à un taux horaire de 49,42\$ et ce pour tout remplacement d'une durée minimale de deux semaines consécutives.

QUE la présente résolution est rétroactive au 1^{er} janvier 2010.

ADOPTÉE

10/08/302 RESTRUCTURATION DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'apporter des modifications à la structure d'emploi qui régit les travaux publics :

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ABOLIR le poste de « Directeur des travaux publics »;

D'ABOLIR le poste de « Assistant contremaître aux travaux publics »;

DE CRÉER le poste de « Surintendant aux travaux publics » comportant une rémunération assujettie à ce poste de 30.64\$ avec majoration au 1^{er} janvier 2011, le tout conformément à politique de travail des employés (es) cadres.

ADOPTÉE

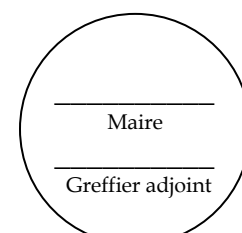
10/08/303 SURINTENDANT AUX TRAVAUX PUBLICS – NOMINATION DE MONSIEUR RENÉ FORTIN.

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général dans son rapport daté du 20 juillet 2010;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

DE NOMMER monsieur René Fortin au poste de surintendant au service des travaux publics;



QUE sa rémunération et ses conditions de travail soient celles prévues à la politique de travail des employés (es) cadres telle que modifiée à son annexe « A » par une lettre d'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

10/08/304 CONTREMAÎTRE AUX TRAVAUX PUBLICS – NOMINATION DE MONSIEUR DENIS CHALUT.

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général dans son rapport daté du 20 juillet 2010;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unaniment

DE NOMMER monsieur Denis Chalut au poste de contremaître au service des travaux publics;

QUE sa rémunération et ses conditions de travail soient celles prévues à la politique de travail des employés (es) cadres.

ADOPTÉE

10/08/305 CONVENTION COLLECTIVE DES BRIGADIERS SCOLAIRES – SIGNATURE.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

D'AUTORISER le maire, le directeur général et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, la convention collective des brigadiers scolaires à intervenir entre l'Union des employés et employées de service, section locale 800 et la ville de L'Île-Perrot.

QUE ladite convention est effective du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010.

ADOPTÉE

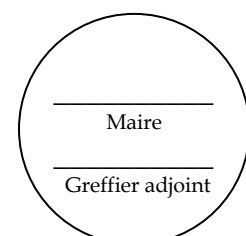
10/08/306 DÉBOURSÉS ET REGISTRE DES CHÈQUES AU 30 JUILLET 2010

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unaniment

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés au 31 juillet 2010, tels que détaillés sur les registres des chèques pour un montant total de 1 630 216,53\$

ADOPTÉE



10/08/307 ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE COLLECTE DE BRANCHES**IL EST**

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER la présente politique de collecte de branches :

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉ

Les opérations municipales de collecte de branches ne concernent que le produit des travaux d'émondage de nature domestique. Tout ce qui résulte d'une opération d'abattage d'arbre ou tout autre produit résultant de travaux de nature commerciale sont exclus du service que la Ville offre.

ARTICLE 2 – COLLECTES GRATUITES**a) Collecte printanière**

Une collecte printanière gratuite à l'ensemble du territoire est offerte à la population durant les quatre semaines du mois de mai.

b) Collecte automnale

Une collecte automnale gratuite à l'ensemble du territoire est offerte à la population durant les quatre semaines du mois d'octobre.

c) Autres périodes

Une collecte gratuite est offerte à la population, aux périodes ci-dessous, conditionnellement à ce qu'une demande de collecte ait préalablement été faite par le citoyen auprès du service des travaux publics :

Périodes :

1^{er} lundi de juin
1^{er} lundi de juillet
1^{er} lundi d'août
1^{er} lundi de septembre

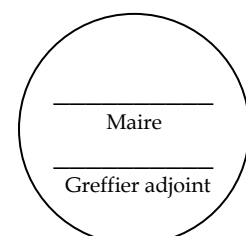
Toutefois, la Ville se réserve le droit de refuser toute demande qui, après vérification, sera considérée comme étant abusive (Ex. : émondage fait par Hydro-Québec, abattage relevant de l'entreprise privée, volume excessif, branches mal disposées, etc.).

ARTICLE 3 – COLLECTE SPÉCIALE

La Ville veille à la collecte des branches brisées de façon naturelle à la suite d'un événement climatique particulier tel que vents violents, orages, etc.

ARTICLE 4 – SERVICE À DOMICILE TARIFÉ

En dehors des périodes de collectes gratuites, la Ville offre à ses citoyens un service à domicile sur appel, selon la disponibilité des employés des travaux publics. Ce service est tarifé de la façon suivante :



- a) Tarif de base exigé de 45,00\$ pour un volume de branches nécessitant un temps de travail d'équipe de 20 minutes ;
- b) Toute tranche de 20 minutes de travail d'équipe supplémentaire est tarifée à 45,00\$;

Pour le présent article, on entend par « Équipe » l'utilisation d'un camion, d'une déchiqueteuse et de deux (2) employés.

ARTICLE 5 – DISPOSITION DE BRANCHES AU GARAGE MUNICIPAL

Pour tout produit d'émondage résultant d'une opération domestique, les résidents de la municipalité peuvent, sans frais, disposer de leurs branches au garage municipal aux heures normales d'ouverture.

ARTICLE 6 - DISPOSITION DES BRANCHES EN BORDURE DE LA VOIE PUBLIQUE

Pour être ramassées par la Ville lors des collectes, les branches doivent être disposées en bordure de la voie publique. Elles sont placées de manière à ce que les tiges soient face à la rue et empilées à une hauteur n'excédant pas 1,5 mètres (5 pieds) .

Le diamètre maximal des tiges est de 10 centimètres (4 pouces).

ARTICLE 7 – ABROGATION

La présente résolution abroge la résolution 06/06/184.

ADOPTÉE

10/08/308 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 621 INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR DÉCRÉTER L'OUVERTURE D'UNE AIRE D'EXERCICE POUR CHIENS ET POUR EN RÉGIR L'UTILISATION.

Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie du règlement numéro 621, l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

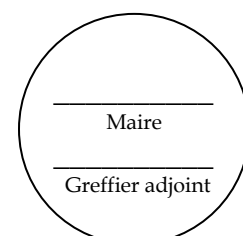
IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER le règlement numéro 621 intitulé : « Règlement pour décréter l'ouverture d'une aire d'exercice pour chiens et pour en régir l'utilisation ».

QUE copies du règlement numéro 621 ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

ADOPTÉE



10/08/309 DÉSIGNATION DES OFFICIERS HABILITÉS À DÉLIVRER UN CONSTAT D'INFRACTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 621 SUR LES AIRES D'EXERCICE POUR CHIENS.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER de façon générale, les personnes occupant les postes suivants à délivrer, pour et au nom de la municipalité, un constat pour toute infraction aux dispositions du règlement numéro 621 sur les aires d'exercice pour chiens.

- a) le directeur du service d'inspection et d'aménagement du territoire de la municipalité;
- b) tout inspecteur en bâtiment à l'emploi de la municipalité;
- c) le contrôleur animalier mandaté par la municipalité.

ADOPTÉE

10/08/310 PROCUREUR À LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE DE COMTÉ.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

DE RECONDUIRE jusqu'au 31 décembre 2010 le mandat de la firme d'avocats « Aumais, Chartrand » pour agir en tant que procureur pour la ville de L'Île-Perrot à la cour municipale régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, le tout selon des modalités prévus à leur offre de service datée du 21 octobre 2009.

ADOPTÉE

10/08/311 MANDAT À LA FIRME « PRUDENT MESURES D'URGENCE ET SÉCURITÉ CIVILE INC. » POUR LA RÉVISION DES PLANS DE SÉCURITÉ CIVILE ET DE MESURES D'URGENCE.

IL EST

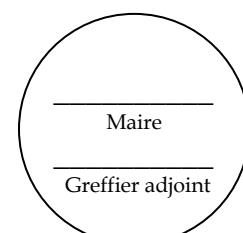
PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
ET RÉSOLU : Unanimement

DE MANDATER la firme « Prudent mesures d'urgence et sécurité civile inc. » pour agir à titre de consultant dans le cadre du projet de révision des plans de sécurité civile et de mesures d'urgence au coût de 18 250\$ plus les taxes applicables conformément à leur offre de services datée du 10 juin 2010.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 19 687,19\$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire 02-290-10-419.

ADOPTÉE



10/08/312 CLÔTURE MITOYENNE – DEMANDE DE PARTAGE DES COÛTS POUR LE 216 RUE DES COLIBRIS (LOT 2 736 597).

CONSIDÉRANT la demande formulée par le propriétaire du 216 rue des Colibris à l'effet de partager les coûts d'installation d'une clôture mitoyenne sur le lot 2 736 597;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 496 établissant une politique de traitement des réclamations sur le partage des coûts d'installation d'une clôture mitoyenne;

CONSIDÉRANT que toutes les exigences établies par le règlement numéro 496 ont été respectées par le requérant.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCEPTER la demande d'installation d'une clôture mitoyenne en chaîne de mailles de six (6) pieds sans lattes et une partie en cour avant à trois (3) pieds entre le 216 rue des Colibris (lot 2 736 597) et le lot 2 736 596 (sentier) appartenant à la Ville au coût de 752,25\$ plus les taxes applicables lorsque le propriétaire nous fournira la preuve de paiement conformément à la soumission de « Clôture L.S. » datée du 21 mars 2010.

QUE conformément au règlement numéro 496, la Ville assume 50% des coûts sur présentation de pièces justifiant le paiement des travaux par le requérant.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 811,49\$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire 02-160-00-640.

ADOPTÉE

10/08/313 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, RE : 64 GRAND BOULEVARD (LOT 1 575 621).

Le maire invite les membres de l'assistance à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en faveur de l'immeuble sis au 64 Grand boulevard, lot 1 575 621;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal L'Étoile du 4 août 2010, conformément à la Loi et aux frais du demandeur;

CONSIDÉRANT l'analyse et l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

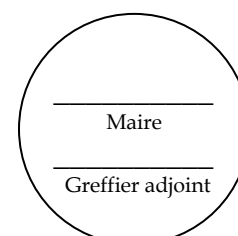
CONSIDÉRANT l'analyse de la demande par le conseil municipal lors de la commission générale tenue le 20 juillet 2010.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault

ET RÉSOLU : Unanimement



D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure affectant l'immeuble sis au 64 Grand Boulevard, (lot 1 575 621) à l'effet de :

- Réduire la marge latérale Nord-Ouest à 0,75 mètre au lieu de 1 mètre sans aménagement;
- Réduire la bande de verdure du côté sud-est à 0 mètre au lieu de 2 mètres pour les cases numérotées 4 et 5.

Le tout tel que démontré au plan portant le numéro S-178-6, minute 16437, daté du 14 juillet 2010, préparé par monsieur Clément Arsenault, arpenteur-géomètre.

ADOPTÉE

10/08/314 P.I.I.A. - ZONE C-18 (15, BOULEVARD DON-QUICHOTTE) - RÉNOVATION DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR.

CONSIDÉRANT le P.I.I.A. pour la zone C-18 tel qu'approuvé par le conseil municipal et modifié par les résolutions suivantes : 08/11/422, 09/05/202, 09/05/203, 09/05/204, 09/05/205 et 09/06/255;

CONSIDÉRANT la transmission d'une demande de modification dudit P.I.I.A. pour le 15 boulevard Don-Quichotte (rénovation extérieure) et la vérification de sa conformité par l'officier responsable.

CONSIDÉRANT la transmission de la demande de modification du P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme par l'officier responsable et vérification de sa conformité aux articles 8.4.1 à 8.5 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la transmission par le comité consultatif d'urbanisme de la demande de modification du P.I.I.A. accompagnée du résultat de son analyse et de ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par le conseil municipal en date du 20 juillet 2010.

IL EST

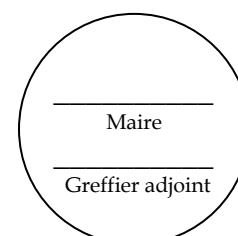
PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCEPTER la demande d'amendement au P.I.I.A. de la zone C-18 pour le 15, boulevard Don-Quichotte, afin d'approuver le plan de la rénovation extérieure, le tout selon le plan daté du 8 juillet 2010 et préparé par « Architecture Design Inc. ».

ADOPTÉE

10/08/315 RÉHABILITATION DU QUAI DE LA 34^E AVENUE – AUTORISATION DE TRANSMETTRE AU MDDEP LES PLANS ET DEVIS

CONSIDÉRANT la résolution 10/07/275 mandatant la firme « Les Consultants LBCD Inc ». pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour les travaux de réhabilitation du quai de la 34^e avenue.



IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER la firme « Les Consultants LBCD Inc. », sise au 1000, avenue St-Charles, 10^e étage, bureau 1008 à Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 8P5 à transmettre les plans et devis afin d'obtenir le certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) dans le cadre des travaux de réhabilitation du quai de la 34^e avenue.

QUE la Ville accepte lesdits travaux et de ce fait, ne s'objecte pas à l'émission d'un certificat d'autorisation émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

QUE la Ville s'engage, suite au parachèvement des travaux, à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉE

10/08/316 RÉHABILITATION DU QUAI DE LA 34^E AVENUE - MANDAT À LA FIRME « INSPEC-SOL INC. » POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

DE MANDATER la firme « Inspec-Sol Inc. » sise 4600 boulevard de la Côte-Vertu, Montréal, Qué. H4S 1C7 pour procéder à une étude géotechnique dans le cadre du projet de réhabilitation du quai de la 34^e Avenue au coût de 5850\$ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 6310,69\$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire 22-320-00-300.

ADOPTÉE

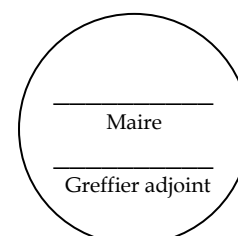
10/08/317 ACHAT DE CLASSEURS ET D'UNE ARMOIRE.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER l'achat de deux classeurs et d'une armoire pour les services administratifs chez le fournisseur « Librairie Boyer Ltée » au coût de 1177\$ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 1269,69\$ nette de ristourne.



D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus.

ADOPTÉE

10/08/318 TRAVAUX DE NETTOYAGE SUR LE MUR DE CULÉE DES PONTS FERROVIAIRES.

CONSIDÉRANT que le territoire de la municipalité de L'Île-Perrot est en développement et qu'un important projet domiciliaire est en cours de réalisation sur le chemin de L'Île-Claude;

CONSIDÉRANT l'état de malpropreté de certains ouvrages, dont tout particulièrement les graffitis sur le mur de culée des ponts ferroviaires, propriété du CN/CP;

CONSIDÉRANT qu'une telle situation cause préjudice au promoteur pour la vente de ses propriétés et à la Ville quant à l'image qu'elle projette;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

QUE la Ville de L'Île-Perrot ou ses mandataires procède aux travaux de nettoyage nécessaires pour remédier à la situation, travaux dont le coût est évalué à 3 200\$ plus les taxes applicables et transmette en conséquence une facture au propriétaire des ouvrages, en l'occurrence le CN/CP, et ce afin de récupérer les sommes déboursées.

ADOPTÉE

10/08/319 STATIONNEMENT INTERDIT – 24^E AVENUE.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'INTERDIRE le stationnement en tout temps côté est de la 24^e Avenue entre le boulevard Don Quichotte et le numéro civique 444.

ADOPTÉE

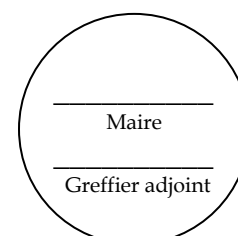
10/08/320 STATIONNEMENT INTERDIT – RUE DES ÉRABLES.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'INTERDIRE le stationnement en tout temps, sur les deux côtés de la rue des Érables, entre la 23^e Avenue et la 25^e Avenue.

ADOPTÉE



Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions. Celle-ci se tiendra de 19 h 50 à 20 h 50.

10/08/321 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE - ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU :

DE LEVER l'assemblée à 20 h 50.

ADOPTÉE

MARC ROY
MAIRE

ANDRÉ MORIN, ING.
GREFFIER ADJOINT

